

Modifications aux *Tarifs et conditions*
Annexe 8 – Régulation de fréquence primaire

Suivi de l'audience du 6 juillet 2022

Le Transporteur présente les modifications proposées aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (les « *Tarifs et conditions* ») à l'annexe 8, pour la régulation de fréquence primaire.

Version française¹

Les modifications suivantes :

8- ~~Réglage de vitesse~~ Régulation de fréquence primaire

Limiter les variations de fréquence et maintenir l'intégrité du réseau suite à un événement à l'aide ~~des régulateurs de vitesse installés sur les centrales~~

Subsidiairement, les modifications suivantes :

8- ~~Réglage de vitesse~~ Régulation de fréquence primaire

Limiter les variations de fréquence et maintenir l'intégrité du réseau suite à un événement à l'aide des régulateurs de vitesse installés sur les centrales ou de tout autre moyen

Version anglaise²

Les modifications suivantes :

8- ~~Speed Regulation~~ Primary frequency control

Limit frequency variations and maintain system integrity following an event ~~by means of speed governors installed at generating stations~~

Subsidiairement, les modifications suivantes :

8- ~~Speed Regulation~~ Primary frequency control

Limit frequency variations and maintain system integrity following an event by means of speed governors installed at generating stations or any other means

¹ [B-0218](#), HQT-10, Document 1.9, pp. 5 et 6, réponse à la question 1.1 de la DDR n° 9 de la Régie.

² [A-0098](#), Notes sténo. vol. 11, pp 258 à 260, allocution du Transporteur sur la régulation de fréquence primaire.